

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
16/08/88

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux

M le Médecin Chef de la Réunion

Réf. :

DGR n° 2256/88 - ENSM n° 1229/88

Plan de classement :

25202					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

DEFINITION DES OBJETS DE PROTHESE INTERNE REMBOURSABLES AU SENS DE L'ARRETE
DU 24 JANVIER 1978.

Lettre du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale relative à la définition des objets de
prothèses internes.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

**Direction de la Gestion du Risque
Echelon National du Service Médical**

16/08/88

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)
MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)
MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour attribution)
MMES et MM les Médecins-Conseils Régionaux
(pour attribution)
M le Médecin Chef de la Réunion
(pour attribution)

N. Réf. : DGR n° 2256/88 - ENSM n° 1229/88

OBJET : Définition des objets de prothèse interne remboursables au sens de l'arrêté du 24 Janvier 1978.

Les organismes d'Assurance Maladie voudront bien trouver ci-joint copie de la lettre communiquée par le Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale et relative à la définition des objets de prothèse interne (Titre V, chapitre 6 du Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires).

Docteur Alain ROUSSEAU	L'Adjoint au Responsable
Médecin Conseil National Adjoint	de la DGR

A. BOUREZ

PJ : * Lettre Ministérielle bureau 3D du 19 Juillet 1988*.